



Artiste auteur micro BNC et président association

Par MarieFury

Bonjour,

Je suis artiste auteur, travaillant en tant que réalisateur et photographe sous le régime du micro BNC. J'envisage de créer une association dont je serais le président, tout en conservant mon propre SIRET d'artiste auteur.

L'objectif principal de cette association serait de soutenir mon activité artistique en finançant l'achat de matériel nécessaire, tel que des caméras et des équipements d'éclairage, ainsi qu'un véhicule utilitaire. Les fonds de l'association serviraient également à couvrir les frais liés à mon travail.

Il est important de souligner que je n'ai pas l'intention de me rémunérer directement via cette association. En cas de besoin financier personnel, je prévois d'émettre des factures avec mon propre SIRET d'artiste auteur, tout comme je le fais actuellement pour les marques, agences et productions avec lesquelles je collabore.

Il est envisagé d'utiliser parfois le SIRET de l'association à cette fin.

Je me demande si cette démarche est légale...

Merci !

Par Isadore

Bonjour,

Monter une association pour couvrir les frais de votre entreprise ? Non, pas du tout légal ce truc-là. Fraude fiscale, abus de biens sociaux... enfin bref, vous allez cumuler les délits.

Trouvez une autre idée pour rassembler des fonds, par exemple le financement participatif :

[url=<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33957>]https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33957[/url]